

Le 15 décembre 2008

ARRETE

**Arrêté du 20 août 2008 relatif au modèle de certificat médical d'accouchement en vue d'une demande d'établissement d'un acte d'enfant sans vie**

NOR: SJSP0818662A

Version consolidée au 15 décembre 2008

La ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,

Vu le décret n° 2008-800 du 20 août 2008 relatif à l'application du second alinéa de l'article 79-1 du code civil,

Arrête :

**Article 1**

Le certificat médical d'accouchement prévu à l'article 1er du décret susvisé est établi conformément au modèle annexé au présent arrêté.

Le praticien signataire du certificat est soit celui qui a effectué l'accouchement, soit celui qui dispose des éléments cliniques permettant d'en affirmer l'existence.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

**Annexe**

**Article Annexe**

Vous pouvez consulter le tableau dans le

JOn° 195 du 22/08/2008 texte numéro 28

Fait à Paris, le 20 août 2008.

Roselyne Bachelot-Narquin